

LA VIE AU COLLEGE.

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.).

ESPRIT

Ces pages indiquent une ligne de conduite pour la vie au Collège. Il va de soi qu'en toutes circonstances, prévues ou non ici, la règle de conduite reste pour chacun ce que dictent le bon sens, le respect du bien commun, le souci de la vérité, la bienveillance. Dans cet esprit, les élèves aussi bien que l'équipe éducative devront, au-delà de ces principes, faire preuve d'initiative.

La discipline au sens large du mot a pour objectif de créer un espace où les enfants puissent s'épanouir et où prennent place les exigences indispensables à leur progression scolaire (savoir, savoir-être, savoir-faire.)

Ce qui suit n'est donc pas indicatif, ni optionnel: ce sont des contraintes que la vie au Collège impose à chacun.

1. TENUE

Par politesse envers soi et les autres, les élèves s'efforceront d'avoir une tenue propre et décente, sans être débraillés ni sans recherche superflue. Ceci étant affaire de bon goût et de bon sens, on se bornera ici, à titre d'exemple, à signaler qu'au Collège ne sont pas acceptés le maquillage, les tenues sportives tel le training ou le jogging (sauf lorsqu'une journée ou un projet sportif est prévu(e)), les badges, les piercings, les tatouages (provisoires ou définitifs), les boucles d'oreilles (pour les garçons), les tenues par trop estivales, le voile, le bandana, le foulard, la casquette ainsi que toute tenue provocante ou **en désaccord avec l'esprit du Collège.**

La coupe des cheveux sera classique, sans dessin fait à la tondeuse ou d'une autre manière, sans excentricité ni mèches de couleur non naturelle.

L'adéquation de la tenue aux exigences du Collège sera laissée à l'appréciation de la direction en concertation avec le corps professoral.

L'utilisation du parapluie ou de l'ombrelle n'est pas autorisée dans l'enceinte du collège, dans les rangs ou lors des activités extérieures.

2. RESPECT DE L'AUTRE

En toute occasion, l'élève aura à cœur de respecter ceux qu'il côtoie : enseignants, éducateurs, personnel d'entretien et condisciples.

L'esprit de notre école se caractérise par un regard bienveillant sur l'autre. Les enseignants s'efforcent d'y éveiller les enfants et tiennent à ce que cette attitude ne soit pas démentie par des mots grossiers, des bagarres. Quels que soient son âge, son origine, sa croyance, son opinion, chacun a droit au respect et a le devoir d'agir de même envers les autres.

3. RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Chaque élève aura soin de ses livres et cahiers ainsi que du matériel et mobilier mis à sa disposition.

Il sera muni d'un cartable ou d'un sac à dos assurant le bon état du matériel.

Tout parent sera responsable des détériorations faites volontairement par son enfant ; l'élève surpris sera, en plus d'une sanction disciplinaire, tenu de payer les réparations. Il gardera les locaux, **tout comme les cours de récréation**, propres et accueillant(e)s.

4. HORAIRE 2021-2022

Tous les élèves entrent par le volet blanc au **67 de la rue Louis Delhove**.

Cet accès est ouvert tous les matins de 7 h 30 jusqu'à 8h40.

Sur l'heure de midi, les enfants rentrent par le 65, rue Delhove entre 13h30 et 13h40.

Les élèves qui arrivent avant l'ouverture des portes restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les cours commencent à 8h45 et 13h45. Chacun se doit d'arriver bien à l'heure, au moins cinq minutes avant le début des cours.

Les cours se terminent les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 12h30 et à 15h30.

Le mercredi, les cours se terminent à 12h30.

Les enfants ne restant pas à la garderie quittent le Collège en empruntant toujours un rang ou en montrant leur carte de sortie. En cas de perte ou d'oubli de celle-ci, ils doivent prendre un rang ou attendre un parent à la garderie.

Les parents dont les enfants restent à la garderie ne sont pas autorisés à venir les chercher sur la cour haute avant **15h40** (ceci afin de ne pas perturber la sortie des rangs).

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 → 8h10	Accueil du matin : garderie payante				
8h10 → 8h40	Accueil du matin, sonnerie, formation des rangs				
8h45 → 10h25	2 périodes de cours				
10h25 → 10h50	Récréation				
10h50 → 12h30	2 périodes de cours				
12h30 → 13h45	Temps de midi : surveillance payante				
13h45 → 15h25	2 périodes de cours	Garderie payante ou activités parascolaires		2 périodes de cours	
15h30	Sortie des rangs			Sortie des rangs	
15h30 → 16h	Garderie			Garderie	
16h → 18h	Garderie payante ou activités parascolaires		Garderie payante		Garderie payante ou activités parascolaires

5. RETARD

En cas de retard, l'élève entre par la porte de la réception au n° 65, rue Louis Delhove. L'élève retardataire présente de lui-même son journal de classe au professeur afin qu'il puisse y mentionner le retard.

Les retardataires doivent prendre conscience des perturbations importantes qu'ils occasionnent au niveau des cours. C'est pourquoi, au 3^{ème} retard l'enfant devra se présenter 1 jour à 8h00, au 4^{ème} retard, une semaine à 8h00 et au 5^{ème} retard, l'élève aura une retenue de deux heures. A partir du 11^{ème} retard, l'enfant ne sera pas autorisé à rentrer en classe avant la fin du 1^{er} cours. La comptabilité se fait annuellement.

En aucun cas, les parents ne peuvent accompagner en classe l'enfant retardataire.

6. ABSENCES

Toute absence doit être signalée par les parents le jour même et devra **toujours** être motivée par écrit (le motif sera remis au titulaire de votre enfant au plus tard **le jour du retour en classe**).

Une absence **de trois jours ou plus** doit être justifiée par un **certificat médical** qui sera remis au Collège le plus tôt possible (au plus tard au retour de l'élève en classe).

Une absence d'une demi-journée, d'un ou deux jours ne nécessite pas de certificat médical (sauf en cas d'absences excessives) mais un justificatif d'absence (à découper à l'arrière du journal de classe ou à demander au titulaire de votre enfant) est **indispensable**. Les justificatifs sur papier libre ou dans le journal de classe ne sont pas acceptés par l'inspection cantonale.

Sur demande des parents au titulaire, celui-ci peut déposer du travail à l'accueil.

Toutes les absences injustifiées sont transmises à l'inspection cantonale qui les transmet en cas d'abus au Procureur du Roi. Elles seront également notées dans le journal de classe.

Pour les enfants qui prennent le repas chaud au Collège, le prix du repas sera déduit de la facture suivante à partir du 2^{ème} jour d'absence si vous avertissez **le secrétariat primaire ou l'économat entre 8h30 et 9h**.

Afin d'éviter la multiplication des absences, nous vous demandons d'exploiter au maximum le mercredi après-midi et les congés scolaires pour les rendez-vous chez le médecin, dentiste, ...

7. OUBLI DE MATERIEL - APPEL TELEPHONIQUE

Un oubli est par essence même un événement occasionnel et non répétitif.

Afin de ne pas déranger de manière permanente les personnes qui travaillent à l'accueil du Collège, nous n'acceptons pas les sacs à tartines, les sacs de gymnastique et les autres oublis en tous genres après 9h. Les affaires oubliées doivent être clairement identifiables et déposées dans le bac prévu à cet effet. Les enfants seront autorisés à aller rechercher l'objet à la première récréation. Si les tartines de l'enfant ne sont pas arrivées pour 9h, l'enfant mangera au repas chaud pour autant qu'il signale aux professeurs responsables qu'il n'a pas de tartines et qu'il y ait des repas en suffisance. Le coût du repas hors abonnement (à rembourser sous enveloppe nominative) est de 5,00 €.

En ce qui concerne les appels téléphoniques, pour atteindre les enseignants durant le temps scolaire, seuls ceux donnés durant les récréations et le temps de midi seront passés aux intéressés pour autant qu'ils ne soient pas de surveillance ou à l'extérieur. (horaire des récréations: voir « La vie au Collège » point 4)

Tous les objets perdus sont entreposés au 1^{er} étage du bâtiment F sous l'escalier. (parfois avec quelques jours de retard !)

8. RANGS

8.1 RANGS DE SORTIE

Dès la fin des cours, tous les élèves rejoignent leur rang de sortie sans traîner.

Les enfants peuvent quitter leur rang en cours de route uniquement pour rentrer chez eux par le chemin le plus court (Ils ne peuvent pas aller au magasin!).

Il est demandé aux parents de ne pas intercepter un enfant et de ne pas lui faire quitter le rang sans en avoir averti le surveillant.

Nous vous rappelons aussi le danger qu'il y a d'appeler son enfant du trottoir opposé et de l'inviter à traverser la rue pour rejoindre un parent. On viendra donc le chercher au rang et

on l'accompagnera pour traverser la chaussée. En aucun cas, un enfant ne traversera une chaussée sans en avoir reçu l'autorisation verbale du surveillant.

Pour les enfants que l'on vient chercher à l'école, il est rappelé qu'ils ne peuvent sortir que par le rang "parents". Les parents entrent dans le Collège et restent dans les zones qui leur sont réservées. La sortie des élèves se fait selon un ordre bien précis qu'il est demandé de respecter.

La personne qui viendra chercher son enfant sur le parcours du rang devra en toutes circonstances être reconnaissable et identifiable par la personne responsable du rang.

Les enfants qui n'auront pas été repris à 12h40 précises ou à 15 h 50 seront dirigés vers la garderie. Aucun enfant ne peut rester sur le trottoir sans surveillance. Les enfants de la garderie restent uniquement dans les 2 cours du haut jusqu'à 16h et rejoignent ensuite la cour B lorsque le signal leur est donné.

Les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) à la garderie n'entrent pas par l'accueil mais rentrent dans le Collège via le volet blanc. Ils attendent le départ de tous les rangs pour se diriger vers les cours hautes.

L'enfant dont le frère ou la sœur est en humanités attendra son aîné à la garderie.

8.2 RANGS INTERNES

Dans la cour de récréation, la sonnerie est le signal indiscutable de la formation des rangs. Chaque enfant arrête de jouer, se range à sa place, se tient convenablement et se tait. Au signal du professeur, le rang avance en silence.

Dans les couloirs, il faut se déplacer calmement et en silence et ceci afin de respecter le travail d'autrui.

9. CARTE DE SORTIE

La carte de sortie est un privilège et non un droit, en cas d'abus ou de manque d'autonomie sur la voie publique, elle sera retirée à l'enfant. Elle est délivrée à l'enfant uniquement si les parents marquent leur accord.

L'élève en possession de cette carte sort **SEUL** du Collège : le mercredi à 12h30 et les autres jours à 15h30 ou après l'étude ou l'activité parascolaire à laquelle il-elle participe, pas pendant la garderie quand bon lui semble. Vous pouvez choisir le(s) jour(s) de la semaine au(x)quel(s) votre enfant peut sortir seul en le précisant sur le document à compléter "RANGS pour l'année scolaire 2019-2020".

Si l'élève oublie sa carte ou la perd, il ne peut sortir qu'en empruntant un rang. Si le rang est déjà parti, il doit attendre à la garderie qu'un parent vienne le chercher.

Le but de la carte de sortie est de permettre aux enfants de rejoindre les parents qui attendent plus loin ou de gagner du temps par rapport aux rangs (par exemple pour prendre un bus ou un tram). En aucun cas, il ne s'agit d'une carte pour sortir plus vite du Collège et attendre sur le trottoir du Collège. La rentrée immédiate et par le plus court chemin à la maison est de mise.

La carte de sortie sera retirée à tout enfant qui attendra ses parents dans la rue Delhove, aux abords immédiats du Collège ou qui perturbera le bon déroulement des rangs.

10. PRESENCE DES PARENTS DANS L'ECOLE

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour ou à l'intérieur des bâtiments, pendant les heures de cours ou pendant les récréations.

Il est néanmoins toujours possible de rencontrer un enseignant ou la direction **sur rendez-vous**. Celui-ci se prendra via un mot dans le journal de classe ou sous enveloppe.

Il est demandé aux parents de ne pas rester dans le couloir du 67 de la rue Delhove (volet blanc).

La réception (accueil) est ouverte de 8 h 00 à 12h00 et de 13h à 16h30. Le mercredi, l'accueil ferme à 13h15 et le vendredi à 16h.

Les parents ayant rendez-vous avec un membre de l'équipe éducative se présenteront à l'accueil afin qu'on puisse prévenir l'enseignant, l'agent PMS ou le directeur de leur présence.

11.LES PARENTS QUI ATTENDENT A LA SORTIE

Les parents qui viennent chercher leur enfant à l'école auront le souci de ne pas entraver la sortie des rangs en libérant le trottoir.

Ils montreront l'exemple aux enfants, par une attitude responsable, par le respect du code de la route et des autres.

Ils ne se gareront pas en double file et ne gêneront pas la circulation.

LES ENTRAVES À LA CIRCULATION PRÉSENTENT UN REEL DANGER POUR LES ENFANTS.

La personne qui viendra chercher son enfant au rang « parents » devra en toutes circonstances être reconnaissable par la personne responsable de la surveillance.

12.COURS DE RÉCRÉATION

Comme leur nom l'indique, ces cours sont destinées à la récréation, à la détente, à l'oxygénation. On peut y courir et y pratiquer des jeux calmes.

Certaines zones sont interdites. Elles sont délimitées par des lignes rouges qu'il ne faut pas franchir. Il s'agit par exemple de la zone des poubelles, des jardinets, de l'ascenseur, des appuis de fenêtre du rez-de-chaussée (cour foot) sur lesquels il est interdit de s'asseoir, de la cour de la section néerlandophone,

Les jeux brutaux et dangereux y sont interdits.

Par sécurité, des zones spécifiques selon les activités (football, ballons divers, zone calme) sont prévues.

Il y a lieu de respecter les pictogrammes affichés dans les différentes cours.

De 8 h 00 à 8 h 45, **tout ballon est interdit** (les 2 sections occupent les cours).

Aux autres périodes, seules les balles légères sont autorisées au Collège. D'office sont exclus les ballons de football en cuir, les balles de basket, les ballons en plastique dur, les balles de tennis et les balles magiques. Toute balle légère qui arrive au Collège doit être marquée au nom de l'enfant et se trouver dans un sac de transport. La récupération des ballons sur le toit des toilettes se fera en fin de récréation ou pendant l'heure de midi à chaque changement de surveillance, **et toujours** avec l'accord d'un professeur. **Tout ballon non marqué au nom de l'enfant et confisqué par la Direction sera donné à des œuvres caritatives.**

La personne (éducateur, instituteur, professeur) qui surveille mettra le holà dès que les jeux se feront brutaux. De même, il est interdit de quitter les cours de récréation (vers réfectoire, infirmerie, accueil, couloir des différents bâtiments ...) sans l'autorisation préalable d'un enseignant ou d'un surveillant.

Il importe de tenir compte également de la présence d'enfants plus jeunes.

Par respect pour tout le monde, il est obligatoire de jeter les déchets dans les poubelles adéquates.

13.JEUX

Afin de respecter au maximum la spécificité de chaque cour, les élastiques, les cordes à sauter, les billes et les balles légères sont autorisés. La direction se réserve le droit d'accepter ou d'interdire, le cas échéant, l'apport de certains jeux.

Tous les jeux électroniques (D.S., PSP, jeux sur GSM,...) sont interdits dans l'enceinte de l'école, tant à la cour de récréation qu'en classe.

Les jeux de cartes (Pokémon, Pannini,...), billes, gogos se pratiquent entre élèves d'une même année (tolérance d'une année de + ou de -) ceci afin d'« équilibrer » les chances entre joueurs et d'éviter les abus.

Tous les jeux s'interrompent et les enfants se rangent lorsque la sonnette marquant la fin de la récréation retentit. Les enfants rejoignent immédiatement leur rang.

14.TOILETTES

Les toilettes ne sont pas un espace de jeu. Chaque enfant veillera à laisser les lieux propres : ne pas souiller les lunettes des WC, tirer la chasse après chaque usage, se rincer les mains sans asperger le sol. Pour des raisons d'hygiène, en se désaltérant, il y a lieu de ne pas coller ses lèvres au robinet.

De même, il est strictement interdit de grimper sur les toilettes ou de s'y enfermer à plusieurs.

15.BRIS DE LUNETTES

L'assurance scolaire ne couvre pas le bris des lunettes. Celui-ci est à charge des parents. Nous invitons vivement les parents à souscrire une assurance « bris de lunettes » proposée par les opticiens lors de tout achat de lunettes.

16.PERTES ET VOLS

En aucun cas, l'école ou les enseignants n'assume(nt) de responsabilité lors de pertes ou de vols.

Il est interdit d'apporter des objets de valeur au Collège ou lors des sorties. Si un enfant contrevient à la règle, c'est à ses risques et périls. Les enfants ne peuvent avoir sur eux de somme d'argent supérieure au prix d'une collation, en dehors des paiements à effectuer pour une action ou une activité organisée par le Collège.

Les objets perdus se trouvent au 1^{er} étage du bâtiment F (côté escalier en béton) sous l'escalier.

17.DECHIRURE DE VETEMENTS ET DE CARTABLES

Le Collège ne peut être tenu pour responsable en ce qui concerne les vêtements, les cartables et les dégâts qui peuvent être occasionnés par des tiers.

18.ETIQUETTES NOMINATIVES.

Etant donné le très jeune âge de certains enfants de l'école primaire et le peu de soin de certains autres, il est **obligatoire de mettre le nom, le prénom et la classe de l'enfant sur tous les objets suivants :**

- veste, anorak, gants, bonnet, écharpe ;
- sac et uniforme de gymnastique (short, t-shirt, pantoufles) ;
- cartable, cahiers, livres et cassettes ;
- boîte à tartines, gourde.

De plus, et au vu de la quantité de vêtements perdus annuellement à l'école, nous ne pouvons que vous conseiller de marquer un maximum les vêtements et les affaires personnelles. A la fin de chaque année scolaire, les affaires perdues et non récupérées seront données à des œuvres.

19. EDUCATION PHYSIQUE - NATATION

La formation que le Collège s'efforce de donner aux enfants se veut complète. Les cours d'éducation physique représentent une partie réelle de cette formation et ne peuvent donc être manqués.

Les élèves veilleront à se munir de leurs effets sportifs les jours où ils ont ces cours. En cas d'oubli, l'enfant sera sanctionné. Les dispenses ne peuvent être accordées que sur présentation **d'un certificat médical**.

Les enfants du Collège doivent suivre les cours de gymnastique en uniforme. Celui-ci se compose d'un short rouge uni (garçon et fille), d'un cycliste ou d'un collant noir (facultatif pour les filles) et d'un T-shirt blanc (logo du Collège facultatif). Ils auront, de plus, une paire de pantoufles de gymnastique blanches.

En ce qui concerne la piscine, les enfants se muniront d'un sac de natation dans lequel ils mettront un maillot (une pièce pour les filles) ainsi qu'un grand essuie (éventuellement un 2^{ème} essuie pour les pieds). Le short, le bermuda ou le bikini ne sont pas autorisés.

Le port du bonnet (noir pour les élèves du Collège) est obligatoire.

20. CLASSES DE PLEIN AIR

Le Collège organise des classes d'extérieur (vertes, de mer, sportives, de montagne, ...)

La participation à ces activités est obligatoire pour les élèves des classes concernées. **Le fait d'inscrire son enfant au Collège implique l'adhésion à ces activités.** Des motifs religieux, alimentaires, familiaux, financiers ne peuvent être invoqués. Les enseignants sont prêts à vous aider pour tous les problèmes qui pourraient surgir.

Lors d'un séjour en Belgique, le coût varie en fonction de la durée et du projet proposé. (entre 150 et 220 €).

Une épargne est organisée afin d'aider les parents à financer les classes de plein air.

21. JOURNAL DE CLASSE

Le journal de classe est le lien entre l'enseignant et les parents. Il permet à ceux-ci d'être tenus au courant de problèmes ponctuels constatés par l'enseignant ainsi que du travail demandé à domicile. C'est un **trait d'union**. Le journal de classe doit être **vu et paraphé tous les jours** par les parents.

22. BULLETINS

Les bulletins sont remis aux enfants aux dates prévues sur les éphémérides. Les parents veilleront à ce que leur enfant le leur transmette et ils le **signeront**. Ils veilleront à ne pas y faire d'annotation, toute communication se faisant sous pli fermé via le journal de classe.

23. GSM:

L'utilisation des GSM en section primaire est formellement interdite dans l'enceinte du Collège ou lors d'activités extérieures en lien avec le Collège. Si des parents souhaitent que leur enfant dispose d'un GSM pour sécuriser les trajets, celui-ci devra veiller, une fois entré au Collège, à ce que son GSM soit éteint au fond du cartable. Tout GSM qui sera aperçu, sera confisqué et remis à la Direction. Celle-ci convoquera les parents afin de leur remettre l'objet prohibé.

24. DÉJEUNER – COLLATIONS – CANETTES

Il est absolument impératif que chaque enfant déjeune correctement le matin pour avoir l'énergie nécessaire pour bien travailler. Le déjeuner est un moment important de la journée. Il est pris à la maison et non dans la cour.

La collation est prise à 10h25, alors que le repas de midi se prend à 12h30 (P1-P2-P3) ou à 13h (P4-P5- P6).

Aux récréations, les collations intelligentes (fruits, carottes, petit biscuit, bâtonnets à tremper) seront privilégiées. Les paquets de bonbons sont tolérés dans des limites raisonnables. Les paquets de chips, les chewing-gums sont formellement interdits.

Les canettes ne sont acceptées qu'au réfectoire, ceci pour éviter des accidents. Elles ne peuvent en aucun cas être achetées au Collège (distributeurs accessibles uniquement aux élèves du secondaire).

25. MESURES DISCIPLINAIRES

Une éducation sans exigence n'en est pas une. Tout membre de l'équipe éducative ou toute personne chargée des surveillances au Collège peut être amené(e) à sanctionner un enfant qui a franchi les limites imposées ou qui n'est pas à jour dans son travail.

En aucun cas, un parent ne lèvera une sanction donnée par un enseignant sans l'avoir auparavant consulté et avoir obtenu son approbation.

Le parent ne prendra pas parti pour l'enfant contre l'enseignant, respectant ainsi l'élémentaire devoir de réserve qui régit des personnes responsables en matière d'éducation. En cas de désaccord, les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant, et, éventuellement avec la direction si un accord ne peut être trouvé.

Le parent ne fera pas la punition en lieu et place de son enfant !

Le règlement est composé de lois et de règles.

Lois :

La transgression d'une loi entraîne automatiquement une sanction pour autant qu'elle ait été observée par un adulte de l'établissement. Elles sont au nombre de 4 :

Je ne peux jamais ...

- « ... quitter l'école sans autorisation. »
- « ... employer la violence physique. »
- « ... être impoli envers les adultes de l'école. »
- « ... voler, racketter ni abîmer volontairement le matériel d'autrui. »

La gradation de la sanction est composée de cinq niveaux :

- 1) carton rouge, avertissement à l'enfant et aux parents.
- 2) convocation des parents, retenue, travail et procès verbal dans le dossier disciplinaire.
- 3) convocation des parents, renvoi d'un jour, travail et procès-verbal dans le dossier disciplinaire.
- 4) convocation des parents, renvoi de trois jours, travail et procès-verbal dans le dossier disciplinaire.
- 5) convocation des parents avec renvoi définitif géré par le Pouvoir Organisateur.

La gestion des violations des lois avec l'enfant incriminé se fera chaque vendredi après-midi.

Règles :

En ce qui concerne le non respect des règles (il s'agit de tout ce qui n'est pas transgression d'une loi observée par un adulte), des sanctions seront prises le cas échéant après avoir entendu la version des enfants incriminés.

- la punition : elle sera très proprement écrite (calligraphie), bien soignée et bien présentée. Elle sera faite au stylo, sans rature et signée par un parent.
- La punition d'intérêt collectif : elle consiste à l'amélioration de l'environnement du Collège.
- la retenue : celle-ci est donnée par la direction sur proposition d'un enseignant. Le billet de retenue sera signé par les parents. L'élève se présentera à l'heure de sa retenue muni de son matériel scolaire habituel et de feuilles vierges afin de pouvoir faire les travaux qui lui seront donnés.

26. TEMPS DE MIDI

26.1 Considérations générales

Les enfants qui restent à midi ne sont pas autorisés à quitter le Collège. La boisson et le casse-croûte sont apportés le matin même dans un sac au nom de l'élève. Il n'est pas possible d'acheter de boissons ou de sandwiches au Collège.

Lorsqu'un enfant oublie ses tartines à la maison et que ses parents ne sont pas venus les déposer à l'accueil (avant 9h !), l'enfant mange au repas chaud (pour autant que l'élève le signale au professeur et qu'il y ait suffisamment de repas, faute de quoi un potage lui sera servi !). Le coût de ce repas est de 5 € et est à payer dès le lendemain sous enveloppe nominative.

Sauf disposition spéciale, les enfants mangeront uniquement au réfectoire.

Les enfants qui n'auront pas remis le talon distribué au début de chaque semestre à propos de l'abonnement au réfectoire seront considérés comme sortis du Collège pendant le temps de midi. Ils ne seront donc pas sous la responsabilité du Collège à ce moment-là.

Si pour une raison ou une autre, des modifications aux dispositions prises en début d'année devaient avoir lieu, les parents sont priés d'en avertir la direction ou le titulaire de leur enfant.

De la soupe est proposée à tous les enfants qui le souhaitent.

26.2 Réfectoire

Tous les enfants s'installent à la place qui leur est assignée en début de semestre. Ils mangent calmement et ne se lèvent pas avant le signal de sortie donné par les surveillants. Ils ne quittent donc pas le réfectoire pendant toute la durée du repas. En quittant le réfectoire, chacun veille à ranger sa chaise et sa table ainsi qu'à jeter TOUS les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

27. GARDERIES

L'accès à la garderie se fait par le volet blanc (n° 67 de la rue Delhove).

La garderie payante du matin est assurée tous les jours de la semaine de 7h30 à 8h10.

La garderie payante du soir est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h.

Le mercredi, la garderie est assurée de 12 h 30 à 18 h. Elle est réservée en priorité aux enfants dont les parents travaillent à ces heures.

Les personnes qui assurent la garderie ont une vie de famille après 18h ; dès lors, l'école pourra conduire votre enfant au bureau de police si votre enfant est toujours présent au

Collège à 18h et **une "amende" de 5 € toutes les 5 minutes de retard sera facturée aux parents lors du décompte mensuel.**

La gestion des présences aux garderies du matin et du soir se fait de manière informatique. Chaque enfant sera en possession d'un identifiant personnel (badge, code barre ou QR code) fourni par l'école qui sera attaché à son cartable et qu'il présentera au surveillant en début de surveillance (matin et soir) et en fin de surveillance (soir).

28.FRAIS OCCASIONNES PAR LA SCOLARITE

La scolarité au Collège engendre des frais qui ne sont pas pris en compte par la Communauté française. Le décret nous autorise à vous les réclamer. Il s'agit entre autres des frais relatifs aux activités culturelles ou sportives (expositions, musées, locations de salles, ...). Des frais facultatifs vous seront proposés (photos individuelles et de classe, photocopies, ...)

Les frais liés à la scolarité tournent entre +/- 150 et 200 € répartis en plusieurs tranches (le dernier paiement remis en mai et appelé « ajustement » est calculé en fonction des activités réellement effectuées par la classe).

L'inscription aux repas et aux garderies est facultative. Néanmoins, si vous faites le choix de laisser votre enfant à l'école et d'inscrire votre enfant à ces activités, les frais générés ne sont pas inclus dans les frais susmentionnés.

Tous les paiements se font par virement bancaire dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture, faute de quoi cette dernière sera majorée de frais administratifs.

29.DROIT A L'IMAGE ET UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX.

Aussi bien en classe que dans l'enceinte du Collège ou lors d'activités extérieures liées au Collège, il est interdit à toute personne (élève, parent, accompagnateur, ...) de réaliser un film ou de prendre des photos de personnes (à l'aide d'un Gsm, d'un appareil photo ou d'une caméra), que ce soit à l'insu ou non des intéressés à moins d'avoir une autorisation expresse de la direction ou du professeur responsable de l'activité.

En ce qui concerne les réseaux sociaux (Facebook, ...), la responsabilité des propos tenus sur la toile par l'enfant revient aux parents et plainte peut être déposée à la police. Aucune atteinte aux personnes (enfants ou membres de l'équipe éducative) n'est acceptée.

A chaque fois que le Collège aura connaissance d'une atteinte personnelle à l'égard de l'une ou l'autre personne et que les faits seront avérés, il engagera une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

30.PASSAGE AU NIVEAU D'ALERTE 4 en cours de journée ou les jours suivants.

Suivant les consignes de la police et des autorités de l'enseignement, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s) en cours de journée.

Les rangs et les cartes de sortie sont supprimés. Aucune sortie sur l'heure de midi ne sera autorisée. Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) au Collège à 15h30, à la garderie ou après l'activité extrascolaire.

L'entrée du matin (à partir de 7h30) et la sortie à 15h30 se feront par le volet blanc au n°67. L'effectif de surveillance y sera renforcé.

A partir de 16h00 jusque 18h00, la garderie de la section primaire ne sera accessible que par l'accueil au numéro n°65.

Les activités pédagogiques extérieures (visites, sorties, natation,) sont supprimées.

Les activités parascolaires pour la section primaire sont maintenues sauf le jour où l'alerte 4 est déclarée en cours de journée.